

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

## À L'ÉCOLE MGR-A.-M.-PARENT

### MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence dans notre milieu scolaire et sur les réseaux sociaux. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

### VIOLENCE OU INTIMIDATION?

#### Intimidation

Intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

- Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Note :** Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

### COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

#### L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyber intimidation.

Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont **toujours présents** dans un cas d'intimidation. L'élève se sent seul, abandonné et impuissant.

#### LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

## Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

## ■ UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

### À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité d'élèves, les parents et les élèves.

### Autres acteurs :

- Le centre de services scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève

## ■ RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

p

| QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?  |   | SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINE, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?  |
|--|---|---|
| <p>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'INTIMIDATION DÉBUTE AUTANT À L'EXTÉRIEUR DU CADRE SCOLAIRE QU'À L'INTÉRIEUR DES MURS DE L'ÉTABLISSEMENT.</li> <li>- À L'ÉCOLE, LES ACTES D'INTIMIDATION SURVIENNENT AUX PAUSES ET À L'HEURE DU DÎNER PRINCIPALEMENT.</li> </ul> <p><b>NOS PRIORITÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAINTENIR DE LA SURVEILLANCE ACCRUE POUR CHAQUE NIVEAU.</li> <li>- DAVANTAGE D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION FACE À LA CYBER INTIMIDATION</li> <li>- SENSIBILISER ET FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS</li> </ul> |   | <p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p> |
| COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS?<br>MESURES DE PRÉVENTION  | QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?   | COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE?  |
| <p>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ATELIERS/MÉDIATION</li> <li>• TOURNÉE DE SENSIBILISATION</li> <li>• ATELIERS CYBERINTIMIDATION</li> <li>• AIRE FERMÉE 1<sup>RE</sup> SECONDAIRE</li> <li>• INTERVENANT/RENCONTRE DE SUIVIS</li> <li>• ATELIERS EN LIEN AVEC LES GESTES POSÉS</li> <li>• AUGMENTATION DE LA SURVEILLANCE</li> </ul>   | <p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACCUEIL DES PARENTS DE 1<sup>RE</sup> SEC. ET PRÉSENTATION DU PROTOCOLE ET RÈGLES DE CONDUITE</li> <li>• UTILISATION DU PORTAIL PARENT</li> <li>• LETTRE ENVOYÉE AUX PARENTS</li> <li>• RENCONTRE D'INFORMATIONS POUR TOUS LES PARENTS</li> </ul> | <p>Vous pouvez effectuer un <b>signalement</b> en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- APPEL TÉLÉPHONIQUE, COURRIEL</li> </ul> <p>Pour <b>formuler une plainte</b>, vous devez vous adresser à un membre du personnel.</p>  |
| QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?   |   |   |
| ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ  |   |   |
| <p>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :</p> <p>La direction et son équipe d'intervenants évaluent la situation afin qu'il y ait arrêt de la situation d'intimidation. Les élèves sont rencontrés, les parents sont informés (appel/lettre) et des sanctions en lien avec les règles de conduite et le protocole sur l'intimidation sont appliquées.</p>  |   |   |
| MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT  |   |   |
| <p>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.</p> <p><b>VICTIME :</b> ACCOMPAGNEMENT, ÉCOUTE, PROTECTION, INTERVENTION, INFORMATION AUX PARENTS, OUTILLER L'ÉLÈVE FACE À LA PROBLÉMATIQUE</p> <p><b>INTIMIDATEUR :</b> ÉVALUATION, ARRÊT DE LA SITUATION, INTERVENTION ET SANCTION, INFORMATION AUX PARENTS, OUTILLER L'ÉLÈVE FACE À LA PROBLÉMATIQUE.</p> <p><b>TÉMOINS :</b> DÉMARCHE ÉDUCATIVE, INTERVENTION ET SANCTION S'IL Y A LIEU</p>   |   |   |
| SANCTIONS DISCIPLINAIRES   |   |   |
| <p>Les sanctions disciplinaires prévues aux <b>règles de conduite</b> et au <b>protocole sur l'intimidation</b> s'appliquent. Des sanctions telles qu'une suspension peut être appliquée.</p>  |   |   |
| SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES   |   |   |
| <p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'événement et traitement des plaintes par l'intervenante en prévention de l'intimidation.</li> <li>• Application de mesures spéciales suite à des événements majeurs ou multiples.</li> <li>• Implication des parents</li> </ul>  |   |   |

➡ Vous souhaitez consulter le document intégral du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, celui-ci est disponible <http://mgr-a-m-parent.ecoles.csmv.qc.ca/>